

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS
3 impasse de Charlemagne – BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX**



**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS, représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA, dûment habilité à cet effet par une Délibération de l'Assemblée Délibérante du

d'une part,

et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO, dûment habilité à cet effet par une Délibération de l'Assemblée Délibérante du

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0286-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Article 1 – Objet de la Convention

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, qui exploite en régie directe son réseau de production d'eau potable, s'engage à poursuivre l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Sud Roussillon via son réseau de distribution.

Article 2 – Dispositions techniques

Le point de livraison est fixé sur la parcelle cadastrée BR0014 à ELNE, où se situe également le forage F1, lieu dit « Foun d'en Barrere ».



Le compteur de livraison (CD0003), implanté à proximité, est maintenu et utilisé pour les relevés.

- . La CC ACVI assure l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité du système en amont du point de livraison.
- . La CC Sud Roussillon est responsable de ce qui se situe en aval.
- . Chaque partie peut accéder au compteur et demander sa vérification.
- . Les frais liés à la vérification sont à la charge de la partie demanderesse, sauf en cas de non-conformité du compteur, où les frais incombent à la CC ACVI.
- . Toute modification affectant les conditions de livraison (qualité, quantité, pression) doit être immédiatement signalée.

Article 3 – Provenance et qualité de l'eau

L'eau fournie provient des forages situés sur les communes d'Elne et de Montescot (F1, F2, F3, F4, F5 et FM). Elle est rendue potable par chloration en sortie de puits.

Elle respecte en tout temps les normes réglementaires en vigueur.

Les volumes horaires garantis sont de 11 m3/h sauf interruption ou cause exonératoire de garantie comme prévu en article 4.

La pression de service au point de livraison est d'environ 4 bars.

Article 4 – Interruption et qualité de l’eau

La CC ACVI s’engage à faire face à la fourniture d’eau déterminée par la présente convention. Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable d’une diminution ou d’une interruption de la fourniture dans les cas suivants :

- Pollution accidentelle de la ressource.
- En cas de force majeure et notamment interruption dans la livraison de l’énergie électrique ou insuffisance du débit de la ressource.
- Intervention sur les ouvrages indispensables à la continuité de l’exploitation ou exigée par l’autorité administrative de surveillance (Préfet, ARS, DDTM...).

La Durée de l’interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

Sauf urgence, la CC Sud Roussillon sera avertie au moins quarante-huit heures à l’avance de tout arrêt momentané de la fourniture.

En cas d’évolution des consommations ou de tout autre raison pouvant restreindre ou empêcher une fourniture satisfaisante d’eau potable, la CC ACVI s’engage à en informer la CC Sud Roussillon dans les meilleurs délais.

Article 5 - Facturation

Les index de consommation sont relevés par la CC ACVI.

En cas de défaillance ou d’irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la consommation est estimée d’un commun accord sur la base des trois dernières années.

La facturation est établie sur une périodicité annuelle.

Les règlements s’effectuent auprès du Trésor Public, sur présentation d’un titre de recettes correspondant.

Article 6 – Prix de vente de l’eau

Le prix de vente au mètre cube est fixé par référence au tarif production en vigueur.

Ce tarif est voté annuellement par le Conseil communautaire de la CC ACVI.

En sus de ce prix, sont également dues la redevance instituée par l’Agence de l’Eau, à savoir :

- La redevance pour préservation des ressources en Eau.

Cette redevance sont soumises au tarif en vigueur par l’Agence de l’Eau.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **trois ans** à compter de sa signature.

Article 8 – Prescriptions particulières

Une étude sera menée par la CC Sud Roussillon courant 2026, afin de définir un projet de fiabilisation de la qualité de l'eau brute. La CCACVI y sera étroitement associée.

Cette étude permettra ensuite de réaliser un programme de travaux visant à sécuriser l'approvisionnement d'eau brute en gros pour la CC Sud Roussillon.

Les nouvelles installations devront être opérationnelles avant l'échéance de la présente convention.

Article 9 – Entrée en vigueur

Afin d'éviter toute interruption de service, la convention prend effet dès sa signature et pour une durée de 3 ans.

Article 10 – Résiliation

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins **deux mois avant le terme souhaité**.

Article 11 – Contestations - litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève du **Tribunal Administratif de Montpellier**.

Fait à Argelès, le

**Pour la Communauté de Communes
Sud Roussillon**

Le Président,

**Pour la Communauté de Communes
Albères CôteVermeille Illibèris**

Le Président,